

# SAVEZ-VOUS QUE...

**Le régime de retraite est un élément important de vos conditions de travail car il vous assure un revenu décent une fois votre carrière terminée.**

## LE RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS (RRAPSC)

En tant qu'agents membres du SAPSCQ-CSN, vous êtes couverts par le RRAPSC, un régime de retraite distinct créé à la suite des démarches entreprises par le syndicat de l'époque. Ce régime a été mis en place en 1988 pour remplacer le régime des fonctionnaires du Québec (RREGOP, RRE ou RRF) en intégrant des conditions plus avantageuses, considérant la nature de votre emploi.

### UN RÉGIME COMMUN

**Le RRAPSC est un régime de retraite s'adressant au personnel syndiqué et cadre des établissements de détention du Québec ainsi qu'à certains postes de l'institut Pinel à Montréal.**

Le régime est administré par la CARRA, mais est géré par un comité de retraite où siègent trois de vos représentants SAPSCQ ainsi que des représentants des autres participants au régime et du gouvernement. Vous avez donc votre mot à dire sur les éléments cruciaux du régime, dont le taux de cotisation applicable, la politique de placement et autres règlements. Ces décisions sont importantes et demandent de toujours avoir à l'esprit la pérennité du régime et sa viabilité dans le temps.

Historiquement, le RRAPSC est renégocié avec le gouvernement et se conclut toujours par l'adoption d'une loi qui vient confirmer

### UN RÉGIME EN SANTÉ

**Nous avons la chance d'avoir un régime qui est capitalisé à 106 % (lors de la mise à jour actuarielle de 2013), c'est-à-dire que, selon les prévisions actuarielles, si l'on poursuit le régime dans le temps, il y aura suffisamment d'argent pour financer les retraites prévisibles de tous les cotisants.**

les modifications convenues. Les plus récentes, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, intègrent trois hausses consécutives des cotisations des travailleurs, soit 6,5 %, 8,3 % et 9,3 % pour les années 2013, 2014 et 2015 respectivement. Considérant que la cotisation fixée à 4 % depuis l'an 2000 était demeurée stable pendant tout ce temps, vos représentants ont accepté ces hausses pour assurer la santé du régime à long terme et pour que chaque participant ait droit à une retraite décente.

Ces concessions de la part des cotisants (vous) étaient raisonnables et démontraient un souci de saine gestion de la caisse de retraite dans une optique de vision à long

terme. Reconnaisant l'effort fait par les cotisants, il a même été convenu de modifier le partage de coûts pour passer de 46 % employeur/54 % salariés à 54 % employeur/46 % salariés. Cette modification a permis de réduire la pression sur la hausse de cotisation et de négocier un règlement équilibré à la satisfaction des parties.

Ceci dit, le régime de retraite est un élément majeur de vos conditions de travail et, dans le cadre de la consultation sur la négociation, plusieurs questions furent soulevées sur son absence du sondage. La réponse est que le régime tel qu'il est dessiné actuellement est stable, bien financé et nous assure une retraite dans de bonnes conditions pour tous.

Actuellement, le contexte socio-économique n'est pas au beau fixe pour les régimes de retraite en général. Il n'est donc pas question pour le syndicat de mettre le régime de retraite sur la table de négociation ou de s'exposer aux demandes du gouvernement, alors que la saine gestion que nous avons faite du régime par le passé nous place avantageusement sur l'échiquier de la santé financière des régimes de retraite au Québec.

**Pour plus d'information sur votre régime de retraite nous vous invitons à visiter le site internet du SAPSCQ-CSN à l'adresse suivante :**  
**<http://www.sapscq.com/Relations-de-travail/Retraite-assurances>**